Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200050425-20261104-D_20261104-DE

SDE35
ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

Délibération du comité syndical
Séance du 04 novembre 2026

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués
En exercice : 40
Présents : 25
Absents : 17

Quorum : 21
Votants 25

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en présentiel au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Marc CHRISTIE, Laurence DUFFAUD, Charlotte FAILLÉ, Aurore GELY-PERNOT, Christophe MARTINS, Loeiz RAPINEL, Thierry RESTIF, Vice-Président·es ; André DAVY, Patrice DEPEIGE, Tony LUCO, Philippe MEHOUAS, membres du Bureau ; Maud DESMAS, Gilbert FESSELIER, Didier GOLLANDEAU, Michel JEULAND, Daniel LEBOIS, David LEBOUVIER, Antoine LE FRÊCHE (jusqu'au point 4), Claire MABILLE, Soazig ROUILLARD, Pierre-Yves SAGET, David VEILLAUX (jusqu'au point 5), Patrice VIVIEN, Donatien WATREMEZ, délégué·e·s titulaires ; Dominique LAMART, Marie-Christine MORICE (jusqu'au point 13), déléguées suppléantes.

Absents ou excusés : Nathalie GODEFROY, Pierre-Yves REBOUX, Eric VALLET, membres du Bureau ; Hervé BAUDOIN, Sébastien BOUDET, David BUISSET, Denis CHEVALIER, Sébastien COLLET, Sébastien GIRARD, Jean-Marc LÉVÊQUE, Gaëlle ROUGIER, Didier SINANIAN, Amel TEBESSI, Priscilla VALLÉE, Bruno VINCENT, délégué·e·s titulaires.

Intervenants : Claire PERON, David RICHARD (Enedis) ; Isabelle COMBASTEL (EDF) ; Romain REBOUX (GRDF).

Secrétaire de séance : Aurore GELY-PERNOT.

Le quorum est atteint, 25 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Délibération n°20261104_COM_04 - Raccordement d'une canalisation de méthanisation sur la concession gaz de Vignoc

Afin d'accroitre les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane produit notamment sur la commune de Tinténiac, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Saint-Symphorien et Vignoc.

La commune de Langouët se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution permettant l'injection du biométhane est situé sur la commune de Vignoc et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 7 juin 2001, avenanté le 01/01/2026 à la suite du transfert de l'autorité concédante gaz de la commune de Vignoc vers le SDE35. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200050425-20261104-D_20261104-DE

commune de Langouët, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de Vignoc.

GRDF a présenté le projet de tracé des travaux. Il répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet. Il est également conforme au Code de l'Energie.

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- la construction par GRDF des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- le rattachement de ces ouvrages à la concession de Vignoc.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de Langouët et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur la commune ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau public de distribution de gaz et favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, le tracé prévisionnel ainsi que les conditions de leur exploitation

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer cette convention de rattachement des futurs ouvrages construits sur la commune de Langouët à la concession de Vignoc.**
- **autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Olivier DEHAESE